

*mis en ligne le 25/03/2026*

**Objet:** Réservation du stationnement parking communal rte de Voivres à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par le club de football de La Suze/Sarthe

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1 :** Vue la demande formulée par le club de football de La Suze/Sarthe, organisatrice d'un tournoi de grande importance, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les participants, quant à sa demande de réservation, il est décidé que le parking communal route de Voivres (appelé VALEO) à La Suze sur Sarthe, sera réservé aux seuls véhicules des participants du tournoi de foot. Le stationnement étant interdit à tout autres véhicules.

**ARTICLE 2 :** La mesure décidée prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2026 et ce pour toute la journée. La signalisation sera mise en place avec des panneaux matérialisant l'interdiction de type B6a1 accompagné du présent arrêté. Une barrière sera également installée avec un affiche jaune plastifiée indiquant l'interdiction et le jour.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 mars 2026.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

